Conseil Municipal

Séance du jeudi 13 avril 2023

***

PROCES-VERBAL

Le jeudi 13 avril 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

Lors du point 6 (vote des comptes administratifs 2022 – délibérations n° CM2023-011, CM2023-012 et CM2023-013), la séance a été présidée, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, par Eric LE LOUARN, 1er Adjoint au Maire, élu à l'unanimité.

La convocation a été affichée/mise en ligne : le 6 avril 2023.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBÉ Valérie, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel (arrivée à 19h06), YVINEC Annie.

Etaient représenté(e)s : -

Etaient absents: CARDINAL Marion, LE BIHAN Erwan.

A été désigné secrétaire de séance :
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie YVINEC à l'unanimité.

Saint Hernin

ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2023

2) Approbation des comptes de gestion 2022 (budget principal, Assainissement, Eco-lotissement)

3) Approbation des comptes administratifs 2022 (budget principal, Assainissement, Eco-lotissement)

4) Affectation des résultats 2022

5) Vote des taux d'imposition 2023

6) Adoption des budgets primitifs 2023

7) Fongibilité des crédits

8) Modalités de gestion des amortissements en M57

9) Actualisation du plan de financement du projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle

10) Projet d'installation d'une station de recharge multiservices

11) Motion en faveur du maintien de la maternité de Carhaix

12) Rapport sur l'utilisation de la délégation

13) Questions diverses

***

Délibération CM 2023-007 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **03**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **12**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 février 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,
Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et ARRETE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2023.

Arrivée de Muriel SCHWARTZ (19h06)

Hervé JACQ, Conseiller aux décideurs locaux, intervient en préambule et présente la situation financière de la commune. Il explique que différents indicateurs permettent de déterminer la santé financière de la collectivité.

1) La CAF nette : elle permet de mesurer l'aptitude de la commune à financer ses investissements. Au 31 décembre 2022, elle est supérieure à la moyenne régionale et représente 21,33 % des produits réels de fonctionnement, une bonne nouvelle pour le financement des investissements futurs.
2) L'endettement : il est examiné à travers le ratio « encours de la dette/CAF brute. Il est de 1,47 en 2022 quand la moyenne régionale est à 2,98. Il traduit un endettement faible de la collectivité.
3) La fiscalité : elle est légèrement supérieure aux moyennes constatées dans les communes de même taille.

Les indicateurs sont donc au vert et permettent d'envisager sereinement des investissements futurs, notamment le projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour en faire un tiers lieu à dimension culturelle. Au regard des emprunts en cours, des subventions espérées, le projet impacterait peu la CAF nette de la collectivité.

Délibération CM 2023-008 : Budget principal – approbation du compte de gestion 2022

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le comptable public a bien repris, dans ses écritures, toutes les opérations prescrites au cours de l'exercice 2022. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 ;
Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparait que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
Considérant que le compte de gestion et le compte administratif sont strictement concordants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2023-009 : Budget annexe « Assainissement » – approbation du compte de gestion 2022

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le comptable public a bien repris, dans ses écritures toutes les opérations prescrites au cours de l'exercice 2022. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 ;
Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparait que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
Considérant que le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « Assainissement » sont strictement concordants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2023-010 : Budget annexe « Eco-lotissement » – approbation du compte de gestion 2022

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le comptable public a bien repris, dans ses écritures, toutes les opérations prescrites au cours de l'exercice 2022. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « Eco-lotissement ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 ;
Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparait que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Considérant que le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « Eco-lotissement » sont strictement concordants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Eco-lotissement » dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Eco-lotissement » pour l'exercice 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Eric LE LOUARN, 1er adjoint au Maire, est désigné à l'unanimité, pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs.

Délibération CM 2023-011 : Budget principal – approbation du compte administratif 2022

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **01 (Marie-Christine JAOUEN s'est retirée au moment du vote)**
Votants : **12**

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;
Considérant qu'Eric LE LOUARN a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;
Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2022 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	607 967.50 €	654 800.71 €
Dépenses	607 967.50 €	495 256.18 €
Résultat de l'exercice 2022		+ 159 544.53 €
Résultat de clôture 2022		**+ 159 544.53 €**

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	643 418.92 €	258 094.62 €	118 000.00 €
Dépenses	643 418.92 €	175 008.31 €	139 551.14 €
Résultat de l'exercice 2022		+ 83 086.31 €	
Déficit d'investissement reporté 2021		- 75 511.42 €	
Résultat de clôture 2022		**+ 7 574.89 €**	

Délibération CM 2023-012 : Budget annexe « Assainissement » - approbation du compte administratif 2022

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **01 (Marie-Christine JAOUEN s'est retirée au moment du vote)**
Votants : **12**

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;
Considérant qu'Eric LE LOUARN a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;
Considérant que le compte administratif du budget « Assainissement » est conforme au compte de gestion du comptable public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	40 150.00 €	36 701.57 €
Dépenses	40 150.00 €	25 638.15 €
Résultat de l'exercice 2022		**11 063.42 €**
Résultat de clôture 2022		**11 063.42 €**

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RAR
Recettes	86 800.00 €	35 504.81 €	0
Dépenses	86 800.00 €	12 567.24 €	0
Résultat de l'exercice 2022		**+ 22 937.57 €**	
Déficit reporté 2021		**-3 292.80 €**	
Résultat de clôture 2022		**+ 19 644.77 €**	

Délibération CM 2023-013 : Budget annexe « Eco-lotissement » - approbation du compte administratif 2022

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **01 (Marie-Christine JAOUEN s'est retirée au moment du vote)**
Votants : **12**

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;
Considérant qu'Eric LE LOUARN a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;
Considérant que le compte administratif du budget « Eco-lotissement » est conforme au compte de gestion du comptable public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2022 du budget annexe « Eco-lotissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	127 712.58 €	0 €
Dépenses	127 712.58 €	0 €
Résultat de l'exercice 2022		**0 €**

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	122 708.64 €	0 €
Dépenses	122 708.64 €	0 €
Résultat de l'exercice 2022		**0 €**
Solde reporté 2021		+1.06 €
Résultat de clôture 2022		**+1.06 €**

A l'issue du vote,
Le Maire, Marie-Christine JAOUEN, reprend la présidence de la séance.

Délibération CM 2023-014 : Budget principal – affectation du résultat de la section de fonctionnement

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal apparaissant à la clôture de l'exercice 2022 et qui s'établit à **159 544.53 €.**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;
Considérant que l'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1 tel qu'il apparaît au compte administratif ;
Considérant les projets d'investissements 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2022 au budget primitif 2023 de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2022	+ 159 544.53 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	0 €
C - Résultat total à affecter	+ 159 544.53 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	+7 574.89 €
E - Solde des restes à réaliser	-21 551.14 €
Besoin de financement (F = D+E)	13 976.25 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
C/1068 - couverture du besoin de financement	**13 976.25 €**
c/1068 - dotation complémentaire	**145 568.28 €**
TOTAL AFFECTATION RESULTAT	**159 544.53 €**

Délibération CM 2023-015 : Budget annexe « Assainissement » – affectation du résultat de la section de fonctionnement

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement apparaissant à la clôture de l'exercice 2022 et qui s'établit à **11 063.42 €.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est égal à 0,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2022 au budget primitif 2023 de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2022	+ 11 063.42 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	0 €
C - Résultat total à affecter	+ 11 063.42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	+ 19 644.77 €
E - Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement (F = D+E)	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
c/R002 – Report en fonctionnement	**11 063.42 €**
TOTAL AFFECTATION RESULTAT	**11 063.42 €**

Délibération CM 2023-016 : Taux d'imposition 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé qu'à partir du 1er janvier 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La modulation du taux de taxe d'habitation se fera donc uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	**2023**
Taxe foncière bâtie (TFB)	37.78 %	**37.78 %**
Taxe foncière non bâties (TFNB)	49.15%	**49.15 %**
Taxe d'habitation (TH)		**13.68 %**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A;
Vu l'avis favorable de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » du 13 mars 2023 ;
Considérant le choix de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à **37,78 %.**
FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à **49,15 %.**
FIXE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2023 à **13.68 %.**

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2023-017 : Budget principal – adoption du budget primitif 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 sur les bases suivantes :

	DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT	CHAPITRES			BP 2023	CHAPITRES			BP 2023
	011 Charges à caractère général			174 750,00 €	013 Atténuation de charges			16 500,00 €
	012 Charges de personnel			235 800,00 €	019 Différences sur réalisations positives			0,00 €
	014 Atténuation de produits			17 500,00 €	70 Vente de produits et prestations de service			24 150,00 €
	65 Autres charges de gestion courante			60 950,00 €	73 Impôts et taxes			453 349,00 €
	66 Charges financières			4 500,00 €	74 Dotations, subventions, participations			131 761,00 €
	67 Charges exceptionnelles			0,00 €	75 Autres produits de gestion de courante			10 300,00 €
	023 Virement à la section d'investissement			133 960,00 €	76 Produits financiers			0,00 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections			8 600,00 €	77 Produits exceptionnels			0,00 €
	002 Résultat reporté ou anticipé			0,00 €	79 Transfert de charges			0,00 €
					042 Opérations d'ordres entre les sections			0,00 €
					002 Résultat reporté			
			TOTAL	636 060,00 €			TOTAL	636 060,00 €
INVESTISSEMENT	CHAPITRES	REPORTS	PROP nouvelles	BP 2023	CHAPITRES	REPORTS	Prop nouvelles	BP 2023
	20 Immobilisations incorporelles	139 551,14 €	62 500,00 €	202 051,14 €	13 Subventions d'investissement	118 000,00 €	260 000,00 €	378 000,00 €
	204 Subventions d'équipement versées		15 000,00 €	15 000,00 €	16 Emprunts et dettes		1 211 751,72 €	1 211 751,72 €
	21 Immobilisations corporelles		43 000,00 €	43 000,00 €	10 Dotations, réserves	0,00 €	9 120,00 €	9 120,00 €
	23 Immobilisations en cours		1 622 000,00 €	1 622 000,00 €	1068 Excédent capitalisé	0,00 €	159 544,53 €	159 544,53 €
	16 Emprunts et dettes		34 500,00 €	34 500,00 €	27 Autres immobilisations financières		0,00 €	0,00 €
	27 Autres immobilisations financières			0,00 €	024 Produits de cession		8 000,00 €	8 000,00 €
	020 Dépenses imprévues			0,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement		133 960,00 €	133 960,00 €
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections		8 600,00 €	8 600,00 €
	041 Opérations patrimoniales			0,00 €	041 Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
	001 Résultat reporté			0,00 €	001 Résultat reporté		7 574,89 €	7 574,89 €
		139 551,14 €	TOTAL	1 916 551,14 €		118 000,00 €	TOTAL	1 916 551,14 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant le projet de budget primitif 2023 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE, au niveau du chapitre, le budget primitif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2023-018 : Budget annexe assainissement– adoption du budget primitif 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 sur les bases suivantes :

	DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRES			BP 2023	CHAPITRES			BP 2023
FONCTIONNEMENT	011 Charges à caractère général			4 950,00 €	70 Vente de produits et prestations de service			16 590,00 €
	012 Charges de personnel			2 700,00 €	73 Impôts et taxes			
				0,00 €	74 Dotations, subventions, participations			0,00 €
	65 Autres charges de gestion courante			5,00 €	75 Autres produits de gestion de courante			5,00 €
	66 Charges financières			400,00 €	76 Produits financiers			
	67 Charges exceptionnelles			0,00 €	77 Produits exceptionnels			
	022 Dépenses imprévues			500,00 €	79 Transfert de charges			
	023 Virement à la section d'investissement			9 058,42 €	042 Opérations d'ordres entre les sections			9 500,00 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections			19 545,00 €	002 Résultat reporté			11 063,42 €
	002 Résultat reporté ou anticipé							
			TOTAL	37 158,42 €			TOTAL	37 158,42 €
INVESTISSEMENT	CHAPITRES	RAR N-1	PROP nouvelles	BP 2023	CHAPITRES	RAR N-1	Prop nouvelles	BP 2023
	20 Immobilisations incorporelles			0,00 €	13 Subventions d'investissement			
	21 Immobilisations corporelles			0,00 €	16 Emprunts et dettes		52 251,81 €	52 251,81 €
	23 Immobilisations en cours		85 000,00 €	85 000,00 €	10 Dotations, réserves		0,00 €	0,00 €
	16 Emprunts et dettes		1 000,00 €	1 000,00 €	27 Autres immobilisations financières			
	27 Autres immobilisations financières			0,00 €	024 Produits de cession			
	020 Dépenses imprévues		5 000,00 €	5 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement		9 058,42 €	9 058,42 €
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 500,00 €	9 500,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections		19 545,00 €	19 545,00 €
	041 Opérations patrimoniales			0,00 €	041 Opérations patrimoniales			
	001 Résultat reporté			0,00 €	001 Résultat reporté		19 644,77 €	19 644,77 €
		0,00 €	TOTAL	100 500,00 €		0,00 €	TOTAL	100 500,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant le projet de budget primitif 2023 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE, au niveau du chapitre, le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2023-019 : Budget annexe « Eco-lotissement » – adoption du budget primitif 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 sur les bases suivantes :

Fonctionnement	RECETTES	BP 2023
	7015 Vente de terrains aménagés	0,00 €
	71355- 042 variation de terrains aménagés	127 707,58 €
	7588 Autres charges courantes	5,00 €
	TOTAL	127 712,58 €
	DEPENSES	BP 2023
	6045 études-travaux (terrains à aménager)	5 000,00 €
	6588 Autres charges courantes	5,00 €
	71355-042 variation de stocks aménagés	122 707,58 €
	TOTAL	127 712,58 €

Investissement	RECETTES	BP 2023
	001 Solde d'investissement reporté	1,06 €
	168748 Avance budget principal	4 998,94 €
	3555-040 terrain à aménager	122 707,58 €
	TOTAL	127 707,58 €
	DEPENSES	BP 2023
	168748- Dettes autres communes	0,00 €
	3555-040 Terrains aménagés	127 707,58 €
	TOTAL	127 707,58 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant le projet de budget primitif 2023 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le budget primitif 2023 de l'éco-lotissement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2023-020 : Fongibilité des crédits en M57

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, la commune est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet une plus grande souplesse budgétaire et autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits réalisés lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender et d'ajuster rapidement la répartition des crédits budgétaires **sans modifier le montant global des dépenses**.

Aussi est-il proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'en fixer les limites (jusqu'à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-046 du 28 juin 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant qu'il appartient au conseil Municipal d'en fixer les limites ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections**, taux maximal autorisé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que Madame le Maire devra impérativement informer le conseil municipal des mouvements de crédits réalisés lors de sa plus proche séance.

Délibération CM 2023-021 : Modalités de gestion des amortissements en M57

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, la commune est appelée à définir les modalités de gestion de ses amortissements.

Il est rappelé que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations **à l'exception des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-3 et R2321-1,
Vu la délibération n°2022-046 du 28 juin 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation ;
Considérant que la Commune compte 750 habitants au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de limiter la pratique de l'amortissement au périmètre obligatoire : subventions d'équipements versées et frais d'études non suivis de réalisation.

FIXE les durées d'amortissement des subventions d'équipements comme suit :

- 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou études
- 30 ans pour les biens immobiliers ou installations
- 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national.

FIXE la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation à 5 ans.

Délibération CM 2023-022 : Actualisation du plan de financement du projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Au regard des choix opérés par la maîtrise d'ouvrage à la phase Esquisse (ESQ) et du contexte économique actuel, le coût du projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle a été réactualisé en mars 2023 à :

➢ Etudes :	218 000,00 € HT
➢ Partie travaux réhabilitation :	307 914,00 € HT
➢ Partie travaux partie neuve :	1 022 776.80 € HT

Soit	1 548 690.80 € HT.

Et pourrait être financé de la manière suivante :

Financeurs	Taux en %	Montant (€)	Observations
Etat (DETR 2022 sur études uniquement)	5.16	80 000 €	Obtenue
Etat (DSIL 2022) sur une tranche de 500 000 €)	9.04	140 000 €	Obtenue
Conseil Départemental - Pacte Finistère 2022	7.75	120 000 €	Obtenue
Etat (DSIL 2023)	12.91	200 000 €	Campagne 2023
Etat – Fonds vert (partie réhabilitation)	4.91	76 000 €	Obtenue
Conseil Régional Bien vivre en Bretagne	9.68	150 000 €	Campagne 2023
Fonds de concours - Poher Communauté	6.46	100 000 €	Campagne 2023
Europe – pacte vert	6.46	100 000 €	Campagne 2023
Mécénat	3.23	50 000 €	Campagne 2023
Autofinancement (emprunt)	34.40	532 690.80 €	
Total	**100**	**1 548 690.80 €**	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'enveloppe affectée au projet et le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'estimation arrêtée à la phase ESQ,
Considérant les financements obtenus et les subventions espérées en 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'enveloppe de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet à 1 548 690.80 € HT (valeur mars 2023) ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, conformément à la délibération n°022/2020 en date du 26 mai 2020, de demander aux financeurs potentiels l'attribution des subventions.

Délibération CM 2023-023 : Projet d'installation d'une station de recharge multiservices (avis de principe sans engagement de la collectivité)

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

L'entreprise Stations-e (Groupe CIRCET), soutenue par la Banque des territoires, investit auprès des communes qui le souhaitent en installant des bornes de recharge de véhicules électriques sous forme de kiosque multi-services. Elle finance en totalité l'investissement (raccordement Enedis, installation, mise en service, exploitation et maintenance) et se rémunère sur les services déployés (charges rapides de véhicules, data recueillies, redevances, etc…).

En contrepartie de l'utilisation du domaine public, elle verse à la collectivité une redevance d'occupation sur la base de 50€/an/m² occupé.

Après visite sur site, le parking situé en bas du bourg, près de l'aire de jeu, pourrait potentiellement accueillir une station connectée. Avant de lancer une étude technico-économique, l'entreprise souhaite recueillir un accord de principe, sans engagement, de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet présenté par Stations-e,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de proposer, dans un contexte de transition énergétique, une borne de recharge électrique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable de principe sans engagement pour un investissement de Stations-e en vue du déploiement d'une station de recharge multiservices sur la Commune de SAINT-HERNIN.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Renée LEVENEZ estime que l'installation d'une telle station pourrait pénaliser la candidature de l'enclos paroissial au patrimoine mondial de l'Unesco. Eric LE LOUARN explique que le projet est soumis à déclaration préalable et sera examiné de toute façon par l'Architecte des Bâtiments de France.

Délibération CM 2023-024 : Motion en faveur du maintien de la maternité de Carhaix

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Les élus du Pays Centre Ouest Bretagne, alertés par des informations et des indicateurs dignes de foi, ont pris le 5 avril 2022 au Faouët (56) une délibération unanime concernant la sanctuarisation de l'ensemble des services Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCQ) au Centre Hospitalier de Carhaix.

Cette motion a été transmise à tous les parlementaires concernés, aux élus départementaux et régionaux et au Ministère de la Santé.

Il convient de rappeler que le site carhaisien du CHRU de Brest est l'unique structure MCO du territoire et que dès l'année 2008, le Pays COB a soutenu et œuvré à la fusion engendrant le CHRU de Brest-Carhaix.

Ces jours derniers un rapport, dont on ignore les commanditaires, signé du Professeur Yves Ville préconise la fermeture de 6 maternités bretonnes dont celle de Brest-Carhaix, site de Carhaix.

Le simple examen d'une carte routière démontre l'ineptie de solutions renforçant quelques pôles urbains et/ou littoraux au détriment de la Bretagne Centrale. Ce rapport prétend avoir un objectif de santé publique ; si de telles décisions étaient adoptées, la prise en charge des femmes enceintes serait lourdement impactée sur le Pays COB.

Le Comité Syndical du Pays COB se fait le relais de tout le territoire : population, acteurs de santé et élus pour exiger avec la plus grande force le maintien de son unique maternité Brest-Carhaix, site de Carhaix.

L'objectif majeur de la fusion créant l'entité CHRU de Brest Carhaix était d'associer la sécurité, la compétence et la pérennité à la proximité c'est-à-dire de garantir une offre de soins rassurante et accessible à tous.

Nous savons qu'une fermeture de la maternité exposerait gravement les femmes enceintes et plus largement les femmes de notre territoire. Nous nous opposons fermement à toute volonté de fermeture.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la motion proposée par le Pays du Centre Ouest Bretagne,
Considérant que la fermeture de la maternité de Carhaix pénaliserait les habitants du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOUTIENT et APPROUVE la motion en faveur du maintien de la maternité de Carhaix.

Délibération CM 2023-025 : Rapport sur l'utilisation de la délégation

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13**
Absent(e)s représenté(e)s : **00**
Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
Ne prenant pas part au vote : **00**
Votants : **13**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° D 2023-001 : renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Finistère (AMF29) pour un montant de 263,08 €.
Décision n° D 2023-002 : renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère (AMRF29) pour un montant de 100 €.
Décision n° D 2023-003 : Signature d'un contrat de location (locaux vacants non meublés) au profit de Mr LENGRAND pour la maison d'habitation située 16 Route de Saint Sauveur moyennant un loyer mensuel de 250 €/mois.
Décision n° D 2023-004 : Mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle pour un montant de 5 776,00 € HT.
Attributaire : QUALICONSULT – Agence de Brest, 360 Rue Robert Schuman 29490 GUIPAVAS
Décision n° D 2023-005 : Mission de coordination SPS pour la réhabilitation et l'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle pour un montant de 3 708 € HT.
Attributaire : QUALICONSULT – Agence de Brest, 360 Rue Robert Schuman 29490 GUIPAVAS
Décision n° D 2023-006 : Mission G2 AVP pour la réhabilitation et l'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle pour un montant de 3 075 € HT.
Attributaire : ECR Environnement – 130 Rue Paul Emile Victor 29470 PLOUGASTEL DAOULAS
Décision n° D 2023-007 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert pour la réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle.
Montant sollicité : 150 000 €
Décision n° D 2023-008 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour la réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle.
Montant sollicité : 200 000 €
Décision n° D 2023-009 : Frais de bornage pour régularisation de voirie au lieudit Toul Pebr pour un montant de 1 300 € HT.
Attributaire : Cabinet Roux-Jankowski – 14 Avenue du Général de Gaulle 29270 Carhaix.

Questions diverses

Formation des élus : L'UBO organise le 6 juin prochain à la Mairie de Motreff une formation sur les chemins ruraux. Les élus intéressés sont invités à s'inscrire rapidement auprès du secrétariat de la mairie.
Marketing territorial : Madame le Maire rappelle que Poher Communauté a lancé une mission d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial. L'Agence Bastille propose deux marques de territoire. Chaque élu est invité à faire remonter sa préférence au secrétariat de la mairie avant le prochain bureau communautaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H53.

Le secrétaire de séance
Annie YVINEC

Le Maire
Marie-Christine JAOUEN